

ARRÊTÉ n° 2026/265

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 3^{EME} CATEGORIE
– ASSOCIATION CLUB TAURIN COURTHEZONNAIS – FÊTES TAURINES D'ETE –
LE SAMEDI 29 AOUT 2026**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R322-6 du Code du Sport,

Vu l'article R134 du Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande de Monsieur PRINCIPATO Bernard, Président de l'association du Club Taurin Courthézon, 1 lotissement saint Etienne, 84350 Courthézon, reçue le 02 juillet 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur PRINCIPATO Bernard, Président de l'association du Club Taurin Courthézon, 1 lotissement saint Etienne, 84350 Courthézon est autorisée le 29 Août 2026.

Article 2 : Monsieur PRICIPATO Bernard, est autorisé à ouvrir :

- **Un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie**
- Le samedi 29 Aout 2026 de 10h00 à 00h00 au boulodrome (chemin du Moulin)

Article 3 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur PRINCIPATO Bernard, Président de l'association du Club Taurin Courthézon, 1 lotissement saint Etienne, 84350 Courthézon, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 07/07/2026

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,
L'adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,



